REGLEMENT DE L'ÉCOLE St NICOLAS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, enseignants, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible.

Le présent règlement fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat positif de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération.

Il s'applique à l'ensemble des services proposés par l'établissement : temps scolaire, restauration scolaire et accueil périscolaire.

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

I. ADMISSION ET INSCRIPTION :

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, sur présentation du dossier scolaire et d'un certificat de radiation le cas échéant (si l'enfant était scolarisé dans un autre établissement avant la demande d'inscription).

Un enfant dans sa 3e année au 1er septembre est accueilli en classe de Petite Section dès la rentrée de septembre à la journée complète. Un enfant dans sa 2e année au 1er septembre peut être accueilli en Toute Petite Section (TPS), selon les modalités définies par le chef d'établissement et dans la limite des places disponibles.

Pour pouvoir être accueilli en TPS, l'enfant devra avoir acquis la propreté (être capable d'aller aux toilettes seul(e) sans la sollicitation d'un adulte et ne pas avoir d'accidents réguliers). En cas d'accidents réguliers, l'enfant pourra être remis à la famille qui devra alors trouver une solution de garde en attentant l'acquisition de la propreté.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.
Art. L 131-1 du Code de l'Education

La fréquentation scolaire régulière est obligatoire. En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le plus rapidement possible en indiquant le motif de cette absence. L'article L 131-8 du code de l'éducation définit les motifs légitimes d'absence :

- La maladie de l'enfant.
- La maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille.
- Une réunion solennelle de famille (mariage, enterrement…).
- Un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.
- L'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. **A ce titre, les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires ne constituent pas un motif légitime d'absence.**

En cas d'absence injustifiée, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, le chef d'établissement saisit les services académiques :

- Lorsque, malgré ses sollicitations, les responsables de l'enfant n'ont pas fait connaître le motif d'absence ou bien que le motif invoqué est inexact.
- Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois.

Les rendez-vous à l'extérieur (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.

III. HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.**

Les enfants sont accueillis en classe à partir de 8h35. Les cours débutent à 8H45. **Par devoir d'exemplarité et par respect pour les personnels, tout retard ne peut être qu'exceptionnel et justifié.**

Les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à tous les cours, activités et sorties organisés dans le cadre du projet pédagogique. Seule une information écrite sur l'agenda entraîne la dispense du cours d'EPS ou autre activité sportive.

Les enseignants sont présents à l'école le matin à partir de 8H35 à 12H15 et de 13H30 à 17H00.

Ouverture du portail de 08h35 à 08h45 et de 13h30 à 13h45.

IV. ENTREES ET SORTIES :

L'entrée des élèves se fait par les portails situés rue de La Poste. Les deux-roues non motorisés peuvent être stationnés dans l'enceinte des locaux sous le préau prévu à cet effet. L'entrée se fait à pied : les deux-roues doivent être tenus à la main pour des raisons de sécurité.

A la fin de chaque demi-journée, les enfants seront confiés directement aux parents ou aux personnes / services (restauration, accueil périscolaire) nommément désignés par eux. Toute modification concernant les autorisations de prise en charge devra être faite par écrit signé.

Le matin et le midi, tous les élèves entrent et sortent par le grand portail.

Le soir, afin d'assurer un départ dans de bonnes conditions :

- Les enfants de maternelle sont confiés, sous le préau des classes maternelles, directement à leur(s) parent(s) ou aux personnes nommément désignées par eux. La sortie s'effectue ensuite par la voie d'accès au parking du personnel.
- La sortie des enfants des classes élémentaires se fait par le petit portail pour les enfants ayant des frères ou sœurs en maternelle ainsi que pour les aînés des classes de CP et CE1.
- Les autres enfants sortent par le grand portail.

Quand un enfant attend ses parents, il doit le faire dans l'enceinte de l'école. Dès sa prise en charge, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Les enfants des classes élémentaires peuvent, sur autorisation des responsables légaux, être autorisés à sortir seuls. Les responsables doivent pour cela compléter et signer la carte d'autorisation de sortie transmise par l'établissement. Cette carte devra obligatoirement être présentée à l'adulte assurant la surveillance lors de la sortie des classes.

V. RESTAURATION SCOLAIRE :

La réservation des repas se fait chaque matin au moment de l'accueil des élèves. Il convient pour cela de renseigner le tableau des présences.

Les enfants encore présents à 12h15 seront transférés vers le restaurant scolaire où le déjeuner leur sera servi. Un supplément d'un euro sera facturé pour tous les repas non réservés.

Aucun repas de substitution ne sera servi pour convenance personnelle. En cas d'allergie alimentaire, merci de prévenir le chef d'établissement afin qu'un protocole d'accueil individualisé puisse être établi en lien avec le service de médecine scolaire.

Les menus sont disponibles sur le site internet de l'école.

L'établissement fournit les serviettes de table.

Les enfants présents devront avoir un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants. Les insultes et grossièretés ne sont pas tolérées sous peine d'avertissement pouvant conduire à l'exclusion de la restauration scolaire.

VI. ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil d'un enfant à ce service ne nécessite pas d'inscription préalable. Ceci étant, et afin de faciliter la transition de 16h45 entre les temps scolaire et périscolaire, il convient d'informer l'enseignant de la classe de votre enfant en complétant quotidiennement le tableau des présences.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle de l'accueil périscolaire et confié au personnel. Les parents ont la responsabilité de s'assurer que leur enfant a bien intégré le local. Pour des raisons de sécurité et de gestion, il convient de signaler au personnel l'arrivée ou le départ de son enfant.

Le soir, tout enfant encore présent dans l'école à 17h00 est placé systématiquement en garderie (sauf pour les enfants qui vont en étude ou en APC).

La facturation débute dès la prise en charge des enfants par le personnel y compris si les enfants sont en activité sur la cour de récréation.

Si des parents venaient chercher leur(s) enfant(s) après 19h00, des sanctions financières seraient prises par l'OGEC.

En cas de dépassement : avertissement et facturation de la somme de 3 € par enfant dès la première minute au-delà de 19h00. D'autres sanctions comme l'exclusion temporaire pourraient être envisagées par l'OGEC si des enfants sont récupérés après 19h15.

Matin et soir, les parents doivent émarger le registre de l'accueil périscolaire attestant de la présence de leur(s) enfant(s), en précisant l'heure d'arrivée ou de départ ainsi que le nombre d'enfants s'il est différent de celui indiqué sur le registre. En cas de litige lors de la facturation, seul le pointage du personnel sera pris en compte.

Les enfants apportent leur(s) goûter(s). Aucune préparation ne peut être envisagée sur place (pas de goûter « chaud » tel que du lait).

L'accueil périscolaire du soir ne saurait s'apparenter à un temps d'étude dirigée. Si les enfants ont la possibilité de commencer leurs devoirs, il ne peut être attendu du personnel la vérification de ces derniers.

Les enfants présents devront avoir un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants. Les insultes et grossièretés ne sont pas tolérées sous peine d'avertissement pouvant conduire à l'exclusion de l'accueil périscolaire.

VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

I. UTILISATION DES LOCAUX :

L'utilisation des locaux scolaires est placé sous la responsabilité du Chef d'établissement, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Au-delà de 17H et en dehors des réunions organisées par les enseignants, les personnes étrangères au service ne peuvent plus accéder aux classes.

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'accident ou de dégât, la responsabilité des familles est engagée (au titre de leur responsabilité civile).

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la règlementation en vigueur.

II. VIE COLLECTIVE :

Les enfants et les adultes doivent veiller par leurs comportements et attitudes à respecter les autres (ni violence ou indécence, ni attitudes ou propos discriminants ou insultants) et à respecter les biens des autres (des élèves, des adultes, de la collectivité).

L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

La correction du langage sera toujours recherchée, quel que soit l'interlocuteur. Sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, les règles élémentaires de politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances.

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière décente et adaptée au travail scolaire (pas de tongs…). Evitez les tenues fragiles : votre enfant doit être à l'aise et ne doit pas avoir peur de se salir. Pour des raisons de sécurité, préférez les cache-cous aux écharpes et éviter les foulards. Il est demandé de marquer les vêtements et les équipements (doudous, cartable, chaussures, bonnets, gants…) pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement leur propriétaire. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés de l'année précédente seront donnés au Secours Catholique.

HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ :

I. ENFANT MALADE :

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté. Obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leurs enfants et de les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes et d'avertir l'enseignant(e) de la classe.

Tout enfant malade est à garder à la maison, l'école ne pouvant assurer ni un rôle d'infirmerie, ni de garderie sur temps scolaire.

Un enfant malade ne peut pas rester à l'école. Les parents sont prévenus et doivent venir le récupérer dès que possible.

Les enseignants et le personnel ne sont ni autorisés, ni habilités à délivrer des médicaments. La posologie pour des infections courantes peut être adaptée par le médecin traitant pour que la prise du médicament s'effectue à la maison.

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (asthme, allergie, maladies chroniques…). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.24.17.10 ou par mail à cmscolaire85@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école.

II. SANTE ET SECURITE :

En dehors du temps périscolaire et des goûters d'anniversaire, les enfants ne sont pas autorisés à introduire de boissons ou de nourriture dans l'enceinte de l'établissement. Nous vous demandons également de veiller à ce que vos enfants n'apportent pas de sucettes ou chewing-gums lors des goûters d'anniversaire.

Certains objets dangereux sont formellement interdits à l'école : cutters, couteaux… Ces derniers seront confisqués et ne seront rendus à leur propriétaire qu'après une rencontre avec les parents concernés et une prise de sanction. De la même manière, tous les objets susceptibles d'entraîner une atteinte à la vie privée par l'enregistrement d'images ou de sons (appareils photos, téléphones portables, montres connectées…) sont interdits. Les lecteurs MP3/MP4 et les consoles de jeux ne sont pas autorisés.

Afin de limiter les risques d'accident, de dégradation, de perte ou de vol, les bijoux et les petits jeux resteront à la maison. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants.

Seule une information écrite entraîne la dispense des cours d'éducation sportive. Au-delà d'une semaine de dispense, il convient de fournir à l'enseignant un certificat de dispense établi par le médecin traitant.

Conformément au protocole d'urgence élaboré par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, les personnels de l'établissement contacteront le 15 (SAMU) en cas d'urgence vitale. Dans les autres cas, les personnels tenteront de contacter les responsables légaux ou/et les personnes nommément désignés par eux afin qu'ils puissent prendre en charge l'enfant et le conduire vers le service de soins approprié. En cas d'impossibilité de les joindre ou bien s'ils ne peuvent se déplacer, les personnels contacteront le 15 qui pourra prendre les mesures appropriées (appel à un médecin ou à un transporteur sanitaire privé).

Pour toute sortie scolaire, il revient à l'enseignant, en lien avec le chef d'établissement, de prévoir l'encadrement nécessaire conformément à la règlementation. Les accompagnateurs s'engagent à respecter la « charte de l'accompagnateur » annexée au présent règlement.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES :

En cas de différends entre élèves, il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement dans l'enceinte de l'école ou au portail. Il est préférable de s'adresser à l'enseignant ou au chef d'établissement afin de trouver une solution sereine.

L'enseignant de la classe demeure l'interlocuteur privilégié pour toute question ou problématique relative à la vie de classe. De manière générale et dans une logique de dialogue constructif, le contact direct (physique ou téléphonique) sera toujours recherché. Néanmoins, et afin de faciliter la communication entre les familles et l'équipe enseignante, chaque professeur de l'école dispose d'une adresse mail professionnelle. Ces adresses ainsi que les règles de bonne utilisation de ces messageries sont détaillées en annexe du présent règlement.

En période scolaire, les responsables s'engagent à consulter de façon quotidienne les outils de liaison utilisés par les enseignants (cahier de liaison, chemise de liaison, messagerie…).

Une bonne communication entre école et parents, une confiance et un respect mutuel sont des gages de réussite et d'épanouissement des enfants à l'école. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants.

RESPECT DE LA DISCIPLINE :

Les élèves et les adultes doivent respecter et appliquer tous les règlements en vigueur dans l'établissement : règlement intérieur, règlements des cours, règlements des classes…

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Tout membre de l'équipe éducative est autorisé à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

SANCTIONS :

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant le cas échéant. Celle-ci peut revêtir différentes formes :

- Avertissement oral.
- Punition écrite (copie, travail supplémentaire) visée par la famille.
- Travail d'intérêt général en cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) et/ou la facturation du matériel dégradé.
- Exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement, après consultation des différentes parties.

Dans l'hypothèse où, malgré l'application de ces différentes sanctions, le comportement de l'enfant continuerait de menacer l'intégrité morale ou physique des autres enfants ou adultes de l'établissement, une mesure d'exclusion définitive pourra être prononcée par le chef d'établissement après consultation des différentes parties.

Pour la communauté éducative,
Le Chef d'Etablissement, Ludovic GIRAUD

Famille de l'enfant :……..

Lu et approuvé
Date **Signature des parents**

Messageries professionnelles des enseignants

Annexe 1 au règlement intérieur

Afin de faciliter la communication entre les familles et l'équipe enseignante, chaque professeur de l'école dispose d'une messagerie professionnelle. Vous trouverez ci-dessous les adresses mails des enseignants de l'école ainsi que les règles permettant d'assurer un bon usage de ce nouvel outil.

Cette correspondance numérique sera utilisée pour :

- les informations sur la vie de classe
- les demandes de rendez-vous
- toute notification écrite concernant votre enfant de votre part ou de la part de l'enseignant.

Les absences doivent être signalées par téléphone ou par mail à l'adresse spécifique secretariat@laferriere-stnicolas.fr. Il est bien entendu possible d'adresser une copie du message à l'enseignant concerné.

Vers une communication responsable

1. Le droit à la déconnexion.

- Chaque courriel n'impose pas une réponse immédiate ni le jour même.
- Les courriels ne pourront pas être lus sur temps de classe par les enseignants. Merci donc d'anticiper tout message.
- Toute réponse à vos courriels se réalisera sur l'amplitude horaire 08h00-18h00.

2. La confidentialité des propos.

- Chaque utilisateur veillera à adresser son mail au(x) seul(s) interlocuteur(s) concerné(s).

3. Le respect de son interlocuteur.

- Les propos tenus par chaque utilisateur dans la correspondance numérique école-familles devront être en accord avec la législation sur le respect des personnes : interdiction de véhiculer tous types d'injures ou d'une manière générale, de porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel, et notamment les images des personnes).

Enseignants	Classes	Adresses professionnelles
POTIER Patricia	TPS-PS	p.penisson@laferriere-stnicolas.fr
PALUTEAU Audrey	PS-MS	a.paluteau@laferriere-stnicolas.fr
BERNARDIN Charlotte	MS-GS A	c.bernardin@laferriere-stnicolas.fr
FICHET Anne-Cécile	MS-GS B	a.fichet@laferriere-stnicolas.fr
MARTINEAU Sophie	CP	s.martineau@laferriere-stnicolas.fr
BOUIN Marine	CP-CE1	m.bouin@laferriere-stnicolas.fr
HILLION Céline	CE1	c.hillion@laferriere-stnicolas.fr
GREFFARD Régine	CE2	r.greffard@laferriere-stnicolas.fr
CHAINE Céline	CE1-CE2	c.chaine@laferriere-stnicolas.fr
GUIBERT Marylène	CM1	m.guibert@laferriere-stnicolas.fr
HUMEAU Annelise	CM1-CM2	a.humeau@laferriere-stnicolas.fr
OLLIVIER Alain	CM2	a.ollivier@laferriere-stnicolas.fr

Saint-Nicolas
MATERNELLE & ÉLÉMENTAIRE

Charte du parent accompagnateur

Annexe 2 au règlement intérieur

MON RÔLE

J'accompagne un groupe d'enfants en sortie, ou je mène une activité, en fonction des consignes données par l'enseignant. Il me fait confiance pour intervenir auprès des enfants du groupe qu'il m'a confié. L'enseignant reste à tout moment responsable des enfants.

J'ASSURE LA SÉCURITÉ DU GROUPE

J'identifie chaque enfant grâce à la liste que l'enseignant m'a remise. Je suis responsable de mon groupe (et seulement des enfants de mon groupe), jusqu'à la fin de la sortie ou de l'activité.
Lors de chaque déplacement du groupe, je vérifie le nombre d'enfants. Le groupe doit être au complet avant d'effectuer un déplacement.
Sauf demande explicite de l'enseignant, un enfant ne change pas de groupe.
Je ne prends aucune initiative (même aller aux toilettes) sans en informer l'enseignant. Je fais respecter les consignes, le calme ainsi qu'une tenue correcte des élèves.
Si un enfant outrepasse les règles, je peux en informer l'enseignant.
Si un enfant se blesse ou ne se sent pas bien, je dois en informer l'enseignant.

JE MONTRE L'EXEMPLE

J'accompagne un groupe d'élèves. Mon attitude est la même avec tous les enfants de ce groupe, (y compris si mon propre enfant en fait partie).
Mon langage et mon comportement doivent être exemplaires à l'égard de tous les enfants, sans exception.
Je ne propose aucun aliment (y compris des friandises), ni à mon enfant, ni aux autres enfants (il peut y avoir des risques d'allergies alimentaires).
Je ne fume pas en présence des élèves. Je n'utilise mon téléphone portable qu'en cas d'urgence. Je respecte, sans les commenter, les consignes ou les décisions de l'enseignant.

JE RESPECTE LA VIE PRIVÉE DES ENFANTS

Sauf accord de l'enseignant, je ne suis pas autorisé à photographier ou à filmer (respect du droit à l'image des enfants, comme des adultes - article 9 du code civil).
Je garde confidentielle toute information portée à ma connaissance lors de la sortie ou de l'activité.

✂- -

Mr Mme . . . . parent de l'enfant . . . .

déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la **Charte du parent accompagnateur ou intervenant** remise par l'enseignant de mon enfant.

Date : Signature :